



Aubrac . France

DEMANDE DE BRANCHEMENT AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

A adresser au

Service de l'eau et de
l'assainissement collectif
Tél : 05.65.51.26.30
Fax : 05.65.51.26.31
Site : www.laguiole12.fr

Service de l'eau et de l'assainissement collectif
5 Place de la Mairie
12210 LAGUIOLE

DEMANDEUR

Nom:

Prénom:

Adresse de facturation:

Code postal:

Ville:

Tél:

Port:

Fax:

REFERENCES ET OBJET DE LA DEMANDE

Objet de la demande:

- Demande la réalisation d'un raccordement aux réseaux d'eaux usées et pluviales
- Demande la réfection ou la modification d'un raccordement aux réseaux d'eaux usées et pluviales existants.

INFORMATIONS SUR LE BIEN A RACCORDER

Adresse du bien à raccorder:

N° de parcelle :

Nature de la construction à raccorder :

Habitat individuel

Habitat collectif

Locaux à usage professionnel

Le branchement est destiné à satisfaire les besoins domestique depersonne(s)

Obligations :

L'abonné déclare avoir pris connaissance :

- Du (des) règlement(s) de service, et en accepter toutes les conditions, charges et obligations.
- Des tarifs en vigueur au jour de la signature de la présente demande, sachant que ces tarifs sont révisés annuellement.
- Du fascicule explicatif des modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement publics.

Et déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du présent document.

Signature du demandeur (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Accord du Service des Eaux délivré le :

Vincent ALAZARD
Maire de Laguiole

ASPECT FINANCIER :

Les travaux de branchement situés en domaine public (raccordement des boîtes de branchements aux collecteurs généraux) et les travaux réalisés en domaine privé (raccordement de l'habitation aux boîtes de branchement) sont entièrement à la charge du propriétaire et exécutés par l'entreprise de son choix agréée par la collectivité.

Le demandeur devra néanmoins payer au service des eaux de la Commune de Laguiole une redevance appelée Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

➤ La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) :

La PAC a été créée par l'article 30 de la loi des finances rectificative de 2012 (n°2012-354 du 14 Mars 2012) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et correspond également à la participation relative à l'économie faite par le propriétaire pour ne pas avoir à mettre en œuvre de filière d'assainissement non collectif. La PAC remplace l'ancienne taxe de raccordement.

Elle est exigible une seule fois à la construction du bâtiment ou lors d'une extension ou d'une modification de la surface de plancher ou surface taxable.

Son montant est calculé en fonction de la surface de plancher ou surface taxable lors de la demande d'autorisation de permis de construire.

La PAC est payée par le propriétaire au service des eaux de la Commune de Laguiole à la date du raccordement, à réception de facture.

OBLIGATIONS GENERALES :

La réalisation complète d'un branchement ou son achèvement entraîne la souscription d'un abonnement comme pour le branchement au réseau d'eau potable. Le demandeur devra donc obligatoirement remplir et signer le contrat d'abonnement proposé par le service des eaux. Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée indéterminée. L'abonné peut résilier à tout moment son abonnement en avertissant par écrit la Mairie de Laguiole grâce au formulaire de demande de résiliation.

Tous les documents et formulaires nécessaires à la réalisation de votre branchement sont disponibles sur le site internet de la Mairie de Laguiole :

- www.laguiole12.fr rubrique *service des eaux/documents téléchargeables*

L'ensemble des informations liées à la réalisation de votre branchement aux réseaux publics d'assainissement, les modalités techniques et financières, les démarches administratives, les étapes de la procédure, sont entièrement détaillées dans le fascicule explicatif « **branchement aux réseaux d'assainissement collectifs** ». Ce fascicule peut être demandé directement à la Mairie de Laguiole ou téléchargé sur le site internet de la Commune.



Le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande.